

IDENTIFICATION, PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLIT D'INTÉRÊTS POUR LES OFFICIELS

COMITÉ : Comité national des officiels

DERNIÈRE MISE À JOUR : 25 mars 2023

OBJECTIF

L'objectif de ce document est de fournir quelques lignes directrices concernant les conflits d'intérêts pour les officiels lors des compétitions de NAC. Ce document est rédigé à l'appui de la politique de NAC en matière de conflits d'intérêts (Politique en matière de conflits d'intérêts)

<https://artisticswimming.ca/wp-content/uploads/2022/12/NAC-Pol-en-mat-de-conflits-d-interets-Dec-22-FR.pdf>

PROCESSUS

Le processus de traitement d'un conflit avec les officiels se déroule en trois phases, comme indiqué ci-dessous.

Phase 1 : Identifier : Identifier les conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels

Conformément à la politique en matière de conflits d'intérêts de NAC, les catégories de personnes suivantes doivent divulguer un conflit d'intérêts au début de la saison de compétition (ou lorsqu'il survient) au comité national des officiels (ci-après CNO) :

- a. Un membre de la famille d'un(e) concurrent(e) (**un membre de la famille est défini comme un parent, un beau-parent, un grand-parent, un beau-grand-parent, un frère ou une sœur ou un frère ou une sœur par alliance**)
- b. Entraîneur(e) actuel(le) d'un(e) concurrent(e);
- c. Un(e) responsable de club d'un(e) concurrent(e);
- d. Un membre de la famille d'un(e) entraîneur(e) d'un(e) concurrent(e);
- e. Un membre de la famille d'un(e) responsable de club d'un(e) concurrent(e);
- f. Un membre du conseil d'administration d'un club compétitif d'un(e) concurrent(e) (*ou un membre du conseil d'administration d'une association provinciale*); et
- g. Un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration d'un club compétitif d'un(e) concurrent(e).

La divulgation est archivée au moyen d'un formulaire en ligne envoyé à chaque officiel au début de la saison de compétition. Une fois le conflit d'intérêts divulgué, le président du CNO remplit le registre des intérêts (voir ci-dessous).



Nom	Province	Rôle de l'officiel	Description/ Catégorie de conflit	Date de la divulgation	Mesures correctives/ de réduction des risques	Suivi des actions de réduction des risques

Phase 2 : Prévenir : Prévenir ou minimiser l'impact des conflits d'intérêts en prenant des mesures pour réduire le risque. Le tableau ci-dessous présente les **mesures correctives/de réduction des risques** * pour traiter les catégories de conflits d'intérêts pour les officiels ayant différents rôles.

Phase 3 : Gérer : Gérer les conflits lorsqu'ils surviennent par des mesures correctives appropriées de réduction des risques et par le **suivi des mesures de réduction des risques** ** pour s'assurer que les conflits réels, potentiels et perçus ont été gérés de manière satisfaisante.

Description/ catégorie de conflit	Rôle de l'officiel	Mesures correctives/ de réduction des risques *	Suivi des actions de réduction des risques **
Membre de la famille d'un(e) concurrent(e)	Juge	Le juge doit s'abstenir d'officier dans les épreuves du (de la) concurrent(e) concerné(e).	Contrôler la conformité en s'assurant que le juge n'est pas affecté aux événements concernés.
	Arbitre	L'arbitre doit s'abstenir d'officier dans les épreuves du (de la) concurrent(e) concerné(e).	Contrôler la conformité en s'assurant que l'arbitre n'est pas affecté aux événements concernés.
	Marqueur	Aucune	L'arbitre en chef approuve tous les résultats de la compétition.
Entraîneur(e) actuel(le) d'un(e) concurrent(e)	Juge	Le juge doit s'abstenir d'officier dans les épreuves du (de la) concurrent(e) concerné(e).	Contrôler la conformité en s'assurant que le juge n'est pas affecté aux événements concernés.
	Arbitre	L'arbitre doit s'abstenir d'officier dans les épreuves du (de la) concurrent(e) concerné(e).	Contrôler la conformité en s'assurant que l'arbitre n'est pas affecté aux événements concernés.
	Marqueur	Aucune	L'arbitre en chef approuve tous les résultats de la compétition.
Un responsable de club d'un(e) concurrent(e)	Juge	Le juge doit s'abstenir d'officier dans les épreuves du (de la) concurrent(e) concerné(e).	Contrôler la conformité en s'assurant que le juge n'est pas affecté aux événements concernés.
	Arbitre	L'arbitre doit s'abstenir d'officier dans les épreuves du (de la) concurrent(e) concerné(e).	Contrôler la conformité en s'assurant que l'arbitre n'est pas affecté aux événements concernés.



Description/ catégorie de conflit	Rôle de l'officiel	Mesures correctives/ de réduction des risques *	Suivi des actions de réduction des risques **
	Marqueur	Aucune	L'arbitre en chef approuve tous les résultats de la compétition.
Membre de la famille d'un(e) entraîneur(e) d'un(e) concurrent(e)	Juge	Le juge doit s'abstenir d'officier dans les épreuves du (de la) concurrent(e) concerné(e).	Contrôler la conformité en s'assurant que le juge n'est pas affecté aux événements concernés.
	Arbitre	L'arbitre doit s'abstenir d'officier dans les épreuves du (de la) concurrent(e) concerné(e).	Contrôler la conformité en s'assurant que l'arbitre n'est pas affecté aux événements concernés.
	Marqueur	Aucune	L'arbitre en chef approuve tous les résultats de la compétition.
Membre de la famille d'un(e) dirigeant(e) de club ou d'un(e) concurrent(e)	Juge	Le juge doit s'abstenir d'officier dans les épreuves du (de la) concurrent(e) concerné(e).	Contrôler la conformité en s'assurant que le juge n'est pas affecté aux événements concernés.
	Arbitre	L'arbitre doit s'abstenir d'officier dans les épreuves du (de la) concurrent(e) concerné(e).	Contrôler la conformité en s'assurant que l'arbitre n'est pas affecté aux événements concernés.
	Marqueur	Aucune	L'arbitre en chef approuve tous les résultats de la compétition.
Membre du conseil d'administration d'un club compétitif d'un(e) concurrent(e)/ Membre du conseil d'administration d'une association provinciale	Juge	Le juge ne peut pas être juge en chef d'une compétition afin de réduire les conflits potentiels avec les affectations du panel de juges. Il ne peut pas participer à des comités de sélection (exemple : pour promouvoir des athlètes des Qualifications aux Championnats).	Contrôler la partialité dans le cadre du processus d'évaluation
	Arbitre	L'arbitre ne peut participer qu'en tant qu'arbitre assistant, de sorte que toute décision concernant les pénalités/disqualifications/amendes relève de la responsabilité de l'arbitre en chef. Il ne peut participer à aucun comité de sélection (exemple : pour promouvoir les athlètes des Qualifications aux Championnats).	Contrôler la partialité dans le cadre du processus d'évaluation
	Marqueur	Le marqueur ne peut participer qu'en tant qu'assistant du marqueur, de sorte que toute décision concernant les pénalités/disqualifications/amendes relève de la responsabilité de l'arbitre en chef/du marqueur.	L'arbitre en chef approuve tous les résultats de la compétition.
Membre de la famille d'un membre du conseil d'administration d'un club compétitif d'un(e) concurrent(e)	Juge	Le juge ne peut pas être juge en chef d'une compétition afin de réduire les conflits potentiels avec les affectations du panel de juges. Il ne peut pas participer à des comités de sélection (exemple : pour promouvoir des athlètes des Qualifications aux Championnats).	Contrôler la partialité dans le cadre du processus d'évaluation



	Arbitre	L'arbitre ne peut participer qu'en tant qu'arbitre assistant, de sorte que toute décision concernant les pénalités/disqualifications/amendes relève de la responsabilité de l'arbitre en chef. Il ne peut participer à aucun comité de sélection (exemple : pour promouvoir les athlètes des Qualifications aux Championnats).	Contrôler la partialité dans le cadre du processus d'évaluation
	Marqueur	Ce marqueur ne peut participer qu'en tant qu'assistant du marqueur, de sorte que toute décision concernant les pénalités/disqualifications/amendes relève de la responsabilité de l'arbitre en chef/marqueur.	L'arbitre en chef approuve tous les résultats de la compétition.

Sur la base des mesures correctives et de réduction des risques ci-dessus, un officiel devrait être disponible pour au moins 75 % de la compétition afin de réduire l'impact sur les frais de voyage et d'hébergement. Une disponibilité inférieure à 75 % rendrait l'officiel inadmissible pour la compétition* (des exceptions peuvent s'appliquer).

Les officiels ayant plus d'un conflit d'intérêts seront traités au cas par cas. Une disponibilité de 75 % reste une exigence pour être admissible à la compétition.

Les entraîneur(e)s qui ne sont pas disponibles pour 75 % ou plus de la compétition, mais qui assisteront à la compétition en tant qu'entraîneur(e)s, peuvent être invité(e)s à faire partie du jury d'une épreuve pour laquelle ils (elles) n'ont pas de conflit d'intérêts.